

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
HERAULT
ARRONDISSEMENT
LODEVE

Commune de
PAULHAN

EXTRAIT du REGISTRE
des délibérations du
Conseil Municipal

Commune de Paulhan
Séance du 2 Décembre 2009



L'an deux mille neuf et le deux décembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, à dix-huit heures trente sous la présidence de Bernard SOTO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM. SOTO Bernard, ALBIGNAC France, AUDEMAR Agnès, BAUDOT Bernard, CARRILLO Simon, DIAZ Aline, DJUROVIC Aleksandra, DUPONT Laurent, GIL Claude, JAM Thierry, JOVIADO Martine, LEBREAU Jean-Jacques, LEROUX Georgette, LOPEZ Daniel, MARTINEZ Jacquy, MERCET Pierre, NOUGOUM Mohamed, PAGES Alexandre, PÄVIA Nicole, QUEROL Jean-François, SERT Jean-Marie

Etait Absente : Mme ESTRET Christine

OBJET : Prescription de la 1ère révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Paulhan

Vu les articles L. 300-2, L.123-13 et R 123-21-1 du code de l'urbanisme
Vu la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains N°2000-1208 du 13 décembre 2000,
Vu la loi relative à l'Urbanisation et à l'Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003,
Vu les décrets d'application n°2001-260 du 27 mars 2001 et n°2004-531 du 9 juin 2004 modifiant le code de l'urbanisme et relatif aux documents d'urbanisme.

Monsieur le Maire expose à son Conseil Municipal,

Par une délibération du 18 février 2008, le Conseil Municipal a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Paulhan pour le mettre en conformité avec la Loi SRU du 13 décembre 2000 et a ouvert la concertation afin d'associer les habitants de Paulhan à cette révision.

L'objectif de cette 1^{ère} révision simplifiée est de modifier le zonage d'une parcelle pour la localisation des futurs ateliers des Services Techniques Municipaux.

La teneur des objectifs poursuivis implique la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

La 1^{ère} révision simplifiée a pour objet la zone :

- A (zone agricole - Le Fesc) : modification du périmètre entre la zone A et la zone UD pour la nouvelle implantation des ateliers des Services Techniques Municipaux, projet unique et d'intérêt général.

Il a été jugé opportun de supprimer l'emplacement réservé C 21 approuvé par le PLU du 18.02.2008 en bordure de la rue de la Clairette suite à l'acquisition en bordure de l'ancienne voie ferrée d'une emprise juste dans le prolongement de cette rue, c'est la parcelle AH 603 de 3218 m².

Les modalités de la concertation

Dans le but d'offrir les meilleures garanties de transparence à la définition des options fondamentales du PLU révisé, Monsieur le Maire propose d'ouvrir, à compter de la présente délibération, une large concertation avec toutes les personnes intéressées.

En effet, il convient d'associer les habitants de la commune, les associations locales et les autres personnes concernées à la définition des règles du PLU permettant de réaliser la révision simplifiée.

Cette concertation vise à une information constante des personnes intéressées sur le contenu du projet pendant toute la durée de son élaboration afin que chacun puisse exprimer ses avis et ses propositions.

Monsieur le Maire propose à son Conseil Municipal que cette phase de concertation prenne les formes suivantes :

- Publication d'un avis d'ouverture de la phase de concertation, dès l'approbation de la présente délibération, sous la rubrique des annonces légales dans un journal local diffusé dans le département.
- Mise à disposition en mairie d'un dossier des études en cours, avec une mise à jour du dossier jusqu'à ce que le Conseil Municipal tire le bilan de la concertation.
- Affichage en Mairie présentant la révision simplifiée.
- Mise à disposition en mairie d'un registre destiné aux observations du public.
- La durée de la phase de concertation ne pourra être inférieure à un mois.
- A l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire précise qu'il en présentera le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibérera pour approuver le dossier définitif et le mettre à la disposition du public en mairie.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 300-2, L.123-13 et R 123-21-1

Vu la loi SRU n°2000-1208 du 13 décembre 2000

Vu la loi UH n° 2003-590 du 2 juillet 2003

Vu les décrets d'application n°2001-260 du 27 mars 2001 et n°2004-531 du 9 juin 2004 modifiant le code de l'urbanisme et relatif aux documents d'urbanisme.



Vu le PLU de Paulhan approuvé par délibération du Conseil Municipal du 18 février 2008

Décide, à l'unanimité :

Article 1 : de prescrire la 1^{ère} révision simplifiée du PLU de Paulhan concernant la zone suivante :

- Zone A (Le Fesc) pour la localisation des futurs ateliers des Services Techniques Municipaux

Article 2 : d'approuver les objectifs ci-dessus définis par Monsieur le Maire et d'organiser la concertation prévue à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme selon les modalités ci-dessus proposées par Monsieur le Maire.

Article 3 : dit qu'à l'issue de la phase de concertation, le Conseil Municipal délibérera après que Monsieur le Maire en aura présenté le bilan devant le Conseil Municipal.

Article 4 : dit que la présente délibération sera, conformément aux dispositions des articles L.123-6, L.121-4 et L.121-5 du code de l'urbanisme, notifiée par RAR aux personnes publiques associées ci-après :

- à l'ensemble des personnes publiques associées au projet de révision,
- à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, à l'établissement public chargé d'un SCOT dont la commune est limitrophe lorsqu'elle n'est pas couverte par un tel schéma.

Article 5 : dit que le cabinet Michel FREMOLLE SARL est chargé de réaliser les études nécessaires à la révision simplifiée.

Article 6 : dit que

- la présente délibération sera affichée pendant un mois à la mairie ; elle sera transmise, accompagnée de trois exemplaires du dossier de Plan Local d'Urbanisme révisé à Monsieur le Préfet, sous couvert de Monsieur le Sous-Préfet,
- le dossier de Plan Local d'Urbanisme révisé arrêté sera tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 7 : habilite Monsieur le Maire à prendre toute initiative et à signer tout contrat, avenant ou marché de prestations intellectuelles ou de service en vue de la réalisation des objectifs prévus par la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

**Le Maire
Bernard SOTO**

